



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 27/03/2023

OBJET : Voyage à HARTA les 27-28 mai prochains

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 17/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que ce Voyage est organisé par le comité de jumelage en réponse à l'invitation de Harta (Hongrie) à participer aux festivités marquant les 300 ans de leur commune les 27-28 mai prochains.

Anse est liée à Harta par une charte d'amitié depuis 1992, en lien avec le jumelage ANSE LOSSBURG.

Des délégations d'élus se sont rendues en Hongrie en 1992, 1996, 2010, 2015 et 2019

La présence d'élus de Anse est importante pour promouvoir les relations d'amitié entre nos deux pays européens, surtout dans le contexte actuel

La Commune prendra à sa charge une partie des coûts de transports sur justificatifs jusqu'à un montant maximum de 500€ par élu.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) ACCEPTE que la Commune prenne à sa charge une partie des coûts de transports sur justificatifs jusqu'à un montant maximum de 500€ par élu.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

